

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 17/PFU/176822 (Mme C. Defosse)
DMS (M. J.-Cl. Debroux)
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s420
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOISTFORT. Cité-jardin LE LOGIS. Rue de l'Autruche, 47-49.
Demande de permis unique pour la régularisation de travaux de jardin et pour la
suppression d'un portillon d'entrée. **Avis conforme.**

En réponse à votre courrier du 19 septembre 2007 sous référence, réceptionné le 21 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 3 octobre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **conforme défavorable**.

La demande porte sur la régularisation de travaux réalisés en infraction. Occupant deux maisons jumelées, les demandeurs ont rassemblé les jardins respectifs, suite à quoi ils ont enlevé un des deux portillons d'entrée. Comme c'est le cas pour la plupart des habitations des cités-jardins Logis et Floréal, les chemins et terrasses étaient construits en dalles de ciment 30 x 30 cm; celles-ci ont été remplacées par des klinkers couleur crème de 15 x 15 cm. **La Commission ne peut approuver ces interventions et ne souscrit pas à la régularisation de la demande.**

Elle rappelle que les cités-jardins ont été conçues comme un ensemble qui présente une grande unité de style et de matériaux, y compris en ce qui concerne les jardins privés. La multiplication de matériaux divers ne peut y être acceptée. Les conditions particulières reprises dans l'arrête de classement du 15/02/01 précisent d'ailleurs que la suppression et la modification des portillons de jardins sont interdites (art. 3 B/1) tout comme l'utilisation de pavés-béton pour le réaménagement des jardins (art. 3 B/2).

En conséquence, la restauration des terrasses et des chemins doit se faire dans le respect des matériaux d'origine.

Pour préserver les valeurs patrimoniales de l'ensemble, la C.R.M.S. demande donc de restituer le jardin dans son état d'origine avec des dalles de ciment de 30 x 30 cm et de restaurer / restituer le portillon à l'identique. Les dalles de ciment gris 30x30 sont encore très présentes sur le site, et toujours disponibles dans le commerce.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. – Mme S. Valcke
Ville de Bruxelles – Commission de concertation – M. D. De Saegher